[illegible] DIX PIA. TRES[illegible]—payables six mois [illegible]. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis sont publiés en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible]

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à
TIERNAN, CUDDY & Co,
31 déc — encoig. Gravier & Tchoupitoulas

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur **TRANSPORT & EXPERIMENT.**

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais temps, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à (21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR TAMPICO.

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Betry, de 80 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à
31 jan — HARRISON, BROWN & Co.

A VENDRE.

La goëlette neuve **MINERVE**, du port de 64 tonneaux, arrivant de Louisville, où elle a été construite. Elle a 69 pieds de long, sur 21 de large et 5 pieds de creux. Elle a aussi une fausse quille à coulisses, faite pour naviguer dans les endroits où il y a peu d'eau et ne tire que 4½ pieds; bien mâtée et gréée. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la presse à coton d'en bas, ou à PUECH & BEIN,
30 jan—3 — rue de la Levée, No. 22

POUR LIVERPOOL.

Le **TALLAHASSEE**, capitaine Glover, maintenant à la Presse-à-coton d'en haut, peut prendre 250 à 300 balles de coton. S'adresser à
29 jan — BENJ. BOOTH & Co.

POUR MATAMORAS (dimanche, 2 février.)

La goëlette fine voilière **PEARL**, a besoin de 20 barils pour compléter son chargement et pourra prendre quelques passagers, ayant de beaux emménagements. S'adresser au capitaine à bord, ou à CARRIERE & BORDUZAT,
27 jan — rue St. Louis, No. 11

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO
24 jan — rue Royale, No. 117

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol **TRES-AMIGOS**, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagé. Pour le reste ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
24 jan — COURVAL, ACEBO & CO.

A FRETER.

Le brick de première classe **GARNET**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 18.
17 jan — I. OGDEN & CO.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **LOIRE**, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret de 200 balles, ou pour passage, s'adresser à JULES LE BLANC,
14 jan — rue Royale, No. 103

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier **VILLE DE MARSEILLE**, capitaine Allyre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC,
14 jan — No. 103, rue Royale

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
14 jan — TUYES & CO.

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à HARRISON, BROWN & Co,
13 jan — 117, rue Royale.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 308 tonneaux, s'adresser HARRISON, BROWN & Co,
13 jan — 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à FR. PERRET & GALLY,
11 janv — rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

La goëlette **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à
11 janv — BENJ. BOOTH & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à TIERNAN, CUDDY & CO.
6 jan — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le **HEROLD**, capitaine Hull, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à I. OGDEN & CO,
4 jan — rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire **A. I. GULNARE**, capitaine Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à TIERNAN & CUDDY,
4 jan — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier **VICTOR**, capitaine Cardonnel, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC,
14 déc — rue Royale, No. 103

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur **ULYSSES**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,
[illegible] — rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.

La goëlette **PROTECTION**, capitaine Long, [illegible] maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser [illegible]
[illegible] — Thos. TOBY & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le fin voilier et beau navire **SENATOR**, capitaine Stacey, de 500 tonneaux est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions, s'adresser à bord [illegible], ou à TIERNAN, CUDDY & CO,
[illegible] — coin Gravier et Tchoupitoulas.

[illegible] à vendre à l'amiable la [illegible] **HABITATION** en bas du fleuve à environ 2 milles de la ville, mesurant 1 arpent et un tiers de face sur [illegible] arpents de profondeur, établie en briqueterie avec tous les établissemens et ustensiles qui s'y trouvent, [illegible] de 40 esclaves de choix parfaitement acclimatés [illegible]

[illegible]

I[illegible] chez moi une [illegible] chez [illegible] en payant les frais de [illegible]
[illegible]

[En] [illegible] de Marseille, consistant dans les articles suivants; [illegible] droit au drawback, savoir:

600 barriques [illegible] marques Bergnare, Bethfort et [illegible] 200 barils Vin imitation Madère;
60 barils Vin [illegible];
446 caisses Vin [illegible], 300 do. do. de Lunel;
100 do. Eau d'absinthe Suisse;
100 do. [illegible];
12 do. [illegible];
10 do. Marasquin;
10 do. Ratafia de Grenoble;
830 paniers Huile [illegible] (des marques Pi[illegible] et Possel fils); 100 do. do. en demi-bouteilles;
10 caisses Genièvre de Hollande;
10 do. Eau-de-vie de Dantzick;
2 do. de Noyau de Phalsbourg;
4 do. Sirop de Groseille;
100 do. Bleu-bleu vif marbré;
200 paniers Anisette;
100 caisses Eau de fleur d'Orange triple;
67 balles Amandes en coques;
4 pipes Cognac blanc; 4 do. do. coloré;
18 sacs amandes douces cassées;
6 do. Fruits cristallisés; 2 do. Nougat blanc;
20 barils Huile à brûler;
100 caisses Salaisons assorties;
4 do. Saucissons; 20 do. Fromage de Hollande;
10 do. Pruneaux en paubans;
[illegible] paniers vides; 1040 Chaînes d'[illegible];
10 caisses Bouchons. F. H. PETITPAIN,
[illegible] — encoig. Chartres et Toulouse.

AVIS—Le soussigné donne avis au public, qu'à compter de ce jour, 24 du courant, il a pris en société pour les affaires d'encan Mr. L. A. Garidel. Les affaires seront conduites sous la raison de T. Mossy & Garidel.
T. MOSSY,
24 jan — L. A. GARIDEL.

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenüe. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.
23 jan—e — P. LANDES pharmacien & Co.,

VIN DE MARSEILLE à vendre par
18 jan — J. MAGER

COUVERTURES Françaises, 3 points, à vendre par
19 jan — J. MAGER.

ON a besoin d'acheter des actions de la banque de l'Union, s'adresser à P. J. TRICOU,
4 jan — rue St-Louis.

BETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Fergarder. La bonté de cette espèce est maintenant pleinement établie comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders sont maintenant en ville pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race de leur bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang et d'autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien il s'en fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a amené les beaux boeufs gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large boeuf rouge persait,	3050 liv.
Le boeuf rouge ayant le front bigarré,	2720
Le gros boeuf âgé de 4 ans,	2440

On peut voir tout le bétail ci-dessus dans une des grandes bâtisses de M. Parkers, encoignure des rues du Commerce et St-Joseph, aujourd'hui, depuis une heure de l'après-midi.

M. S. y sera la plus grande partie de chaque jour, pour dire le prix, la race et donner tout autre détail sur le bétail. Pour plus amples renseignements, s'adresser à SLOO & BYRNE,
15 jan — rue de la Nouvelle-Levée, No. 35.

NOUVELLEMENT reçues et en vente,
Indiennes françaises et anglaises;
Robes do. do.
Colonnade grise pour chemises; Nankins bleus;
Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam;
Mouchoirs et Schalls imprimés;
Robes et Foulards de soie imprimés;
Ginghams assortis; Cotonnade forte;
Bontaint; Toile à moustiquaire; Toile à voile;
Do. pour tailleurs; Schalls Angola, &c.
convenables à ce marché et aux marchés mexicains.
KENNEDY, DUREL & CO,
14 jan — rue Toulouse, No. 52.

EN débarquement du navire L'Eucharis de Bordeaux et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, No. 147.
Vin rouge St. Emilion, Côte Fronsac, Canoy &c. des années 1827;
Vin blanc Haut Barsac, 1825 et 1827;
Do. Bergerac 1827;
Eau-de-vie de Cognac, 4ème. preuve en demi-pipes 1831;
D'importation antérieures—Vins rouge en barriques en qualités, des années 1822, 1825, 1827 et 1828;
Ainsi qu'un grand assortiment Eau-de-vie des années 1817, 1827, 1828 et 1831, par pipes, demi-pipes, 1-4, &c
Ainsi que de l'Anisette surfine en paniers, liqueurs, &c
23 déc — Pre. LAFAYE.

CONFITURES DE L'OUEST & DE CANTON

LE soussigné vient de recevoir et a en magasin, une nouvelle provision de confitures de l'Ouest et de Canton qu'on peut avoir par boîte ou jarres de 4 à 6 livres.

Les confitures de l'Ouest comprennent des poires, prunes, fraises et pommes, d'après celles de Canton contiennent six variétés dans chaque boîte. S'adresser à WM. SMITH,
rue de la Douane, No. 85.

Aussi en magasin des sauces de poisson et viandes, gelées et citrons, confitures du nord et de la Havane des herbes &c.
6 jan

PATE PECTORALE & JUJUBE—2,000 boîtes Pâte pectorale de Reynauld aîné; 2,000 boîtes Pâte de Jujube, reçu par le Bolivar, en très bon état, et à vendre par
8 jan — DUCONGE & PEYCHAUD.

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités, ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes.
30 nov

$40 DE RECOMPENSE.

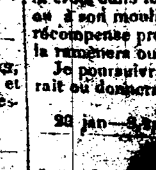

PARTIE marronne de chez le soussigné, le mercredi, 15 janvier, l'esclave NANCY, âgée d'environ 24 ans, presque noire, taille moyenne, parlant l'anglais seulement. Elle avait au moment qu'elle s'est absentée, un collier de [illegible] fourches, qu'elle a peut-être pu ôter. Elle est très connue dans le faubourg [illegible] comme vendeuse [illegible]. Je la crois dans le voisinage de la briqueterie de M. Miller, ou à son moulin à scier, dans le faubourg d'en bas. La récompense promise sera donnée à qui que ce soit qui me la ramènera ou la fera mettre en prison, m'en donnant avis.

Je poursuivrai avec sévérité toute personne qui emploierait ou donnerait asile à la dite esclave.
SAMUEL RICHARD,
20 jan — Vieille-Levée, No. 158.

DETENU à la geôle de la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre créole nommé THOMAS, appartenant à M. Théodore Seojond, Nouvelle-Orléans. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
[illegible] St. Jn. Baptiste, 18 janvier 1834.
24 ja—1.4pe — A. LUMINAIS, shériff.

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie [illegible] la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds, 6 pouces, américain, parlant l'anglais et le français, il a une [illegible] la jambe [illegible], figure maigre, il avait sur lui un paletot [illegible] de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser [illegible]
[illegible] — [illegible]STALL & CO.

[illegible] 1500 [illegible]
[illegible] — [illegible] BOOTH & Co.

PAR A. B. ROMAN,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU qu'une vacance a eu lieu à la place de représentant au Congrès des Etats-Unis pour le troisième district congressionnel de l'Etat de la Louisiane se composant des comtés d'Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia; et attendu qu'il est du devoir du gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir la dite vacance.

En conséquence, j'émets cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain, et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous les juges de Paroisse, shériffs et autres officiers à ce préposés, de présider la dite élection aux jours susdits et dans les lieux ordinaires d'élection dans leurs comtés, paroisses et comtés respectifs, et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et la 58ème. année de l'indépendance des Etats-Unis. A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
27 jan—30 — Geo. EUSTIS, sect. d'Etat.

VINS—Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir:
Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;
Château Haut-Brion, Beyerman, de 25 bouteilles;
St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;
St. Seurin Médoc, de 12 bouteilles;
Sauterne [blanc,] do.
Sauterne de 24 bouteilles;
Chambertin, Hermitage de 12 bouteilles;
Bergerac de 50 bouteilles; Grave de 12 bouteilles;
Champagne 1ère. qualité; Joly.
En Barriques—St. Julien Médoc, Montferrand, Marseille. Il vend aussi pour l'usage des familles, du vin à 4, 5 et 6 escalins le gallon. J. E. LOREILHE,
16 jan — encoig. Bourbon et Douane.

VIEUX COGNAC—6 demi pipes de vieux Cognac de 1822, en débarquement du navire Eucharis, de Bordeaux et à vendre par P. O. SORBE,
22 déc — rue Royale, No. 119.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Chauvin Delery et Hilaire St. Amand. CHS. HATREL.
1 jan — rue de Chartres, No. 123

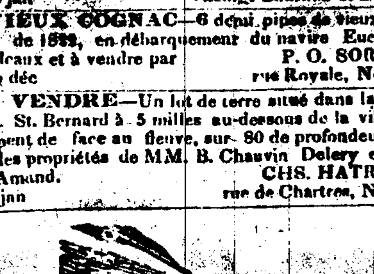

CALIGRAPHIE.

MESSRS. J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture dans leur ancien local rue du Canal, No. 46, où ils peuvent montrer de nombreux exemples des progrès de leurs élèves dans cette branche. Les personnes qui ne parent compléter lors de la mauvaise saison sont engagées à le faire sans aucuns frais additionnel. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Les témoignages suivants sont insérés pour la satisfaction des personnes qui n'ont pas encore été à même d'apprécier le résultat de cette méthode d'instruction.

De son Excellence le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille je pense que ce n'est que justice de ma part d'ajouter que je le crois digne de la confiance du public autant par la rectitude et l'aménité de son caractère que par les progrès rapides qu'il fait faire aux personnes qui reçoivent ses leçons. A. B. ROMAN.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1832.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'Ecriture en cette ville d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction. Après cet examen c'est avec une vive satisfaction, que nous pouvons attester les progrès rapides sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et examiné du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
Le révérend Mr. C. MAENHAUT.
A. GRAILHE.
J. W. EGNEW.
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. L. NASH.
Le révérend G. WINSTER.
Wm. C. POPE.
L. BRINGIER. 24 jan

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 jan

LE DR. PARSON.
CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gencives.

Il pose les dents *naturelles et artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un ratelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire [illegible] dents, parceque la corrosion du tartre minera [illegible] cine des dents, ce qui les fera tomber, et [illegible] pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements auprès des docteurs suivants:
Dr. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. Senas Dr. Harrell, de cette ville. 16 jan—1m

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés furtivement dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à leur découverte.
M. WALTON,
23 déc — rue de la Douane, nos. 13 et 15.

MARCHANDISES SECHES NOUVELLES.
F. GILLET & CO., *No. 57, rue de Chartres.*

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment considérable de
MARCHANDISES SECHES
Nouvelles, de printemps, et parmi lesquelles se trouvent les articles suivants:

Belle mousseline française peinte; dessins français et anglais; fichus en gaze et mousseline de soie; gants fil d'Ecosse; coutil blanc et écru; toile grise; basin rayé pour pantalons; Basin piqué, blanc et en couleur; gingas de fil; mousselines à carreaux; mousseline Suisse unie et brodée; un assortiment général de bas et demi bas; gants de soie, blancs et noirs; franges en coton et en soie pour rideaux; parapluies; crêpe rosa, bleu, [illegible]; voiles de crêpe noir; rubans à ceinture blanc et [illegible], en couleur; voiles de bobinet blancs et noirs; bobinet uni et brodé; dentelle de fil; do. de bobinet; Nansouk; Percale blanche et en couleur; ouvré de Russie; mouchoirs imitation madras; soie à coudre noire, do. assortie, &c.

Marchandises Sèches du Nord.

Gingas de coton; Cotonnades à carreaux 7-8 et 4-4; Cotonnade épaisse et croisée; Coton blanc 7-8 et 4-4; Coton écru; Coutil à matelas et un superbe assortiment d'indiennes en couleur.

[illegible] droit au drawback.
1 balle [illegible];
2 caisses Mouchoirs indienne fond rouge;
3 do. Mouchoirs coton à carreaux;
5 do. Soie [illegible];
N. B.—Ils recevront par le premier navire de Boston un assortiment considérable de Toile d'Irlande, qu'ils vendront à des prix très modérés. 20 [illegible]

[illegible]
[illegible] 18

VENTES [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens*—Mercredi, 5 février 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu Thomas Love, dans la rue Tchoupitoulas, le fonds d'un café et autres effets mobiliers. Et à la même heure, dans la rue du Camp, en face du Théâtre américain, le fonds d'un autre café avec deux billards, lampes, billes, queues, &c. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
29 jan — W F C DUPLESSIS, Régr.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 4 février courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au faubourg Ste. Marie, au coin des rues du Bassin et de la Commune, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Mathieu Petit.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
30 jan — W F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 11 février prochain, à 10 heures du matin, il sera vendu, pour compte de la succession de feu Jean Thiac, dans la rue St. Philippe, entre les rues Condé et Levée, le fonds d'une boutique de forgeron.
Conditions de la vente. 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour,
31 jan — W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente mardi, le 4 février 1834, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Caliste Leiris, les esclaves suivans, savoir:
Henriette, âgée d'environ — ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, mais elle est vendue sans autre garantie que celle du titre, qui est basée sur la responsabilité personnelle de J. M. Fortier de cette ville, qui a donné sa garantie personnelle du titre de la dite esclave au vendeur de feu M. Leiris.
Hélène, âgée d'environ 35 ans avec ses trois enfans, nommés Michel âgé d'environ — ans, José, âgé d'environ — ans et Henri âgé d'environ 8 mois.
Hélène est congo, d'un bon caractère et bonne conduite et est pleinement garantie; elle est un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W Miller, not. public, aux frais des acquéreurs. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 4 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Jolibois alias Jean Baptiste Jolibois, h. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir:
Un Terrain situé dans le faubourg Marigny, dans la rue d'Amour, entre les rues de l'Union et des Français, ayant mesure française environ 30 pieds de face à la rue d'Amour sur 120 pieds ou environ de profondeur; il y a sur le dit terrain une vieille maison en bois, divisée en deux appartements et deux cabinets, séparés par une gallerie, une vieille cuisine &c.
Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, régister.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 5 février 1834, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Jacquet, les propriétés ci-après décrites, savoir:
Un Terrain situé en cette ville, dans la rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et Hôpital, ayant environ 25 pieds de face (mesure française) sur 100 pieds de profondeur, sur lequel il y a une maison de 66 pieds de long, dont 33 pieds briquetés entre poteaux, et 33 en mur plein, et autres constructions dans la cour.
Un Terrain situé dans le faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues du Craps et d'Amour, ayant environ 50 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, sur lequel il y a une petite maison de deux appartements, deux cabinets et une mauvaise cuisine.
Conditions de la vente: La propriété de la rue Bourgogne, entre Ursulines et Hôpital, comptant, et celle du faubourg Marigny, dans la rue des Français à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant L H Férand, not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 6 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Dennison, les esclaves ci-après décrits, savoir:
Anne, négresse âgée de 45 ans; Sam, nègre âgé de [illegible] ans.
Conditions de la vente: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés chez B. W. Miller, not. pub., aux frais des acquéreurs. 3 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 25 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Manette Claver, une négresse nommée Rose, âgée d'environ 19 ans.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
20 jan — W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 27 février prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves ci-après décrits, savoir:
Patience, négresse âgée d'environ 23 ans et son enfant. Harry, âgé d'environ deux ans.
Jenny, mulâtresse âgée d'environ 14 ans.
Tom, mulâtre âgé d'environ 16 ans.
Aussi, le bail de la maison de la rue du Camp, lequel bail expire le 1er. Novembre 1834.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude, de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 15 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bryan Coulin, l'esclave suivant, savoir:
Aimée, négresse âgée d'environ 25 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
13 jan — W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 14 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre Norbert Broutin, les esclaves suivans, savoir:
Marie, négresse créole, âgée de 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.
Ben, nègre, âgé d'environ 34 ans, ouvrier confiseur, bon sujet.
Spencer, nègre, d'environ 23 ans, bon sujet, accoutumé à la vente du magasin.
Et aux mêmes temps et lieu, j'exposerai en vente pour compte de la dite succession, une action de $500 du Théâtre d'Orléans, portant hypothèque et donnant à l'acquéreur ses entrées au dit Théâtre, jusqu'au remboursement de la dite somme.
Conditions de la vente: Les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit, et l'action du Théâtre d'Orléans, comptant.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Férand, notaire public. 13 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Peter McGreal a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Garnet Nagle, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
24 jan — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 10 février, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Nicholas Justin Hugon, les lots de terre ci-après décrits, savoir:
Deux lots de terre contigus, situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 10 et 11, de l'îlet No. 65, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 juin 1830, et annexé à un acte du 2 juillet 1830, en l'étude de Charles Janin, alors notaire. Les dits lots de terre ayant chacun (mesure française) 30 pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues [illegible] et Josephine, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions de la vente: [illegible] deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant T. Séghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 7 jan

AVIS—M. FLEURY GENERALLY [illegible] de procuration pour [illegible] la succession de Louis Théodore Pierre [illegible]
[illegible] F. DAUNOY, [illegible]
20 jan—1m — [illegible]

[illegible] Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 7 février, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Bridou, l'esclave ci-après décrit, savoir: [illegible], nègre.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
6 jan — W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Succession de P. B. Penny, Oliver Akin vs. R. W. Gregory et Noah Harrington jnr., exécuteurs de P. B. Penny.—En vertu d'un jugement rendu dans cette affaire par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 29 janvier 1834, à midi, à la Bourse, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de Terre situé dans le faubourg Lacourse ou Annonciation, au-dessus de cette ville, désigné par le No. 12 de l'îlet No. 20, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Oranger, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: $1675, avec intérêt et frais, payables comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS, Rég.
N B L'acte de vente sera passé par devant Wm Christy notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 5 février prochain, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Thomas Love, dans la rue Tchoupitoulas, le fonds d'un café et autres effets mobiliers.
Conditions: Comptant. Par ordre de la cour,
23 j — W F C C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 25 Février 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Dominique Bouligny, les quatre Terrains ci-après décrits, appartenant au dit défunt et à Pierre Soulé, qui consent à la vente du tout, savoir:
Le Lot No. 1, formant l'encoignure des rues Royale et Hôpital, et ayant 28 pieds, 4 pouces 4 lignes de face à la rue Royale, sur 125 pieds 9 pouces de profondeur, et de face à la rue de l'Hôpital.
Le Lot No. 2, attenant au lot No. 1, et ayant les mêmes dimensions.
Le Lot No. 3, attenant au lot No. 2, et ayant les même dimensions.
Le lot No. 4, attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.
Et aux même temps et lieu, j'exposerai en vente, pour compte de la succession du dit sieur Dominique, les esclaves suivans, savoir:
Bélizaire, mulâtre, âgé de 28 ans, bon maçon, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Nelson, mulâtre, âgé de 24 ans, excellent domestique de maison, garanti.
Richard, mulâtre, âgé de 19 ans, excellent cuisinier, garanti, &c.
Jean Baptiste, nègre, âgé de 51 ans, bon aux travaux de la ville, garanti.
Pochés, nègre, âgé de 61 ans, do. do.
Eugène, quarteron, orphelin, âgé de 8 ans.
Auguste, mulâtre, âgé de 8 ans.
Enfield, griffe, âgé de 11 ans.
Césaire, griffe, âgé de 16 ans, bon maçon.
Clémentine, mulâtresse, âgée de 25 ans.
Fanny, négresse, âgée de 28 ans, blanchisseuse, un peu cuisinière.
Maria, négresse, âgée de 28 ans, et son enfant nommé John, âgé de 2 ans.
Sophie, négresse, très âgée.
Conditions de la vente: Les lots de terre à 6, 12, 18 et 24 mois, et les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 22 février, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel C. Young, la propriété ci-après décrite, savoir:
La moitié indivise d'un Terrain situé sur le chemin du bayou, ayant 65 pieds de face au dit chemin et [illegible] pieds de profondeur de chaque côté, sur lequel terrain il y a une maison construite en briques entre poteaux, couverte en bardeaux, et une vieille cuisine en bois, en mauvais état.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
L'acte de vente sera passé devant L. T. Caire, notaire pub., aux frais de l'acquéreur. 20 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Wm. Hazard, les esclaves suivans, savoir:
Esther, négresse, âgée de 25 ans.
Rachel, négresse.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 jan

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de février, ou plus tôt, à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres, quatrième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués.
Par ordre de la Direction,
29 jan — L. F. GENERES, secrétaire.

Banque de l'Union de la Louisiane.

UNE élection de six directeurs pour servir à dater du second lundi de février prochain jusqu'au second lundi de février suivant, se tiendra à la maison de Banque, le 3 février prochain, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi. Par ordre de la direction,
11 jan — J. B. PERRAULT, caissier.

DEMANDE—Un jeune homme capable de surveiller exclusivement une laiterie, ayant des habitudes régulières, pourra trouver une place avantageuse, en s'adressant au bureau de la Gazette de Lafayette, encoignure des rues Ste. Marie et Tchoupitoulas, ou au café de Jefferson, dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson. 30 jan—3

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse St.-Bernard*—Avis est par les présentes donné à Madame Ve. Thos. D'aquin, que la route et la Levée sur sa terre situées dans le 3e. district de cette paroisse, n'ayant pas été réparées, conformément aux ordres du syndic du dit district, elle a été mise à une amende de $50 pour la dite contravention, en conformité aux règlements de cette paroisse, et à la loi de l'état relatives aux routes et aux levées, et que 20 jours à dater du jour de cet avis, lui sont donnés, pour faire le dit ouvrage.
Paroisse de Plaquemine, 25 janvier 1834.
1 fév—3 — J. LEONARD, juge.

A VENDRE par le soussigné, les propriétés de valeur suivantes:
1° Un **TERRAIN** situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, joignant d'un côté la banque de "Association Consolidée, mesurant 30 pieds de face à la dite rue Toulouse; sur une profondeur de 117 pieds, le tout mesure française, sur lequel terrain se trouve une maison en briques à étage, consistant en un magasin, porte cochère, corridor et cour pavés en dalles, [illegible], grenier à fourrage, cuisine et chambre basse. Au premier étage 4 beaux appartements, cabinets [illegible], galerie communiquant à 3 chambres au-dessus de la cuisine.
2° Un **TERRAIN** situé [illegible] rue Toulouse, entre celles Bourbon et Dauphine, No. [illegible], mesurant 25 pieds de face à la susdite rue Toulouse sur une profondeur de 120 pieds, le tout mesure française, sur lequel terrain se trouve une maison bâtie de briques entre poteaux, consistant en un petit magasin et une chambre sur la rue, chambre de derrière, galerie, cuisine et plusieurs logemens à domestiques.
3° Un Lot de Terre situé dans la paroisse St. Bernard, à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. Dubouché et J. Chalaron. C. HATREL,
1 fév — rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE—Une négresse de 23 ans, depuis 9 ans dans ce pays parlant l'anglais et le français, bonne cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse, excellente gardienne d'enfants, et propre à tous les travaux d'un ménage. Les conditions seront très avantageuses. Pour plus amples informations, s'adresser à M.
LOUIS DUBREUIL,
28 jan—3 — rue de Chartres, No. 196.

EN débarquement du brick Lunar et à vendre par le soussigné,
200 caisses vin Rouge de St-Georges,
100 paniers vin de Champagne,
20 paniers vin de Chablis.
JULES LE BLANC, [illegible]
10 jan — rue Royale, No. 103.

MAGASIN DE VOITURES.
Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

LE soussigné a en magasin et vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voitures, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour du comptant, ou pour de bons billets.
M. WALTON.

MOUCHOIRS IMPRIMES—4 caisses de mouchoirs imprimés, convenables aux mexicains, ayant droit au drawback, en débarquement en vente chez
P. O. SORBE,
25 jan — rue Royale, No. 119.

[illegible]

[illegible] de Plaquemines [illegible] en vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. [illegible], juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 4 février, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
25 jan — B. BEAUREGARD, marshal.

Maillard vs. Daniel Buckley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi, 4 février, à 4 heures, au l'riserpar, 1 bureau, 1 table, 1 miroir, 4 chaises, [illegible], 1 bois de lit et fournitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 jan — B. BEAUREGARD, marshal.

Md. H. Lyon vs. M. et Mme. Smith.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi 5 février, à 5 heures, à l'encoignure des rues Gravier & Tchoupitoulas, 1 douzaine chaises, 1 sofa, 2 tables à manger, 1 miroir, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 jan — B. BEAUREGARD, marshal.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le 4 février prochain, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, en cette ville, par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse Jefferson, les biens ci-après décrits, dépendans de la succession de feu F. Lacestière Volant Labarre, savoir:

UNE HABITATION située sur le chemin de la Métairie, à environ deux lieues de la Nouvelle-Orléans, ayant douze arpens de face de chaque côté du chemin, s'étendant en profondeur, d'un côté jusqu'au Lac Pontchartrain, et de l'autre côté, jusqu'à une profondeur de douze arpens, bornée dans la partie située vers le fleuve, d'un côté par l'Esprit, h. c. l. et de l'autre côté par l'habitation de François Dorville, et dans la partie située vers le Lac Pontchartrain, d'un côté par Pierre Langlish, h. c. l., et de l'autre côté par l'Esprit, h. c. l. et les édifices qui s'y trouvent et qui consistent en une maison de maître, cuisine en briques et autres bâtisses.

Conditions: La moitié payable le 1er. septembre 1835, et l'autre moitié le 1er. août 1839 en billets endossés, hypothèque et cautionnement à la satisfaction des vendeurs.

UNE HABITATION aussi située sur le chemin de la Métairie, à environ deux lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant deux arpens de face de chaque côté du chemin, s'étendant en profondeur, d'un côté jusqu'au Lac Pontchartrain et de l'autre côté jusqu'à douze arpens, bornée des deux côtés par la terre de Françoise Peyroux, f. c. l. et les deux autres côtés par l'Esprit, h. c. l. et les édifices qui s'y trouvent et qui consistent en une maison de maître et autres bâtisses.
Peter, âgé de 46 ans; Louis, âgé de 16 ans.
James, âgé de 16 ans; Jordy, âgé de 20 ans;
Jacques, âgé de 20 ans; Ben, âgé de 19 ans.
Lewis, âgé de 13 ans; Marie Joseph, de 15 ans.
Conditions:—L'habitation payable un tiers le 28 avril 1834, un tiers le 28 avril 1835 et un tiers le 28 avril 1836 et les esclaves à un et deux ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi le même jour et en un seul lot.

Le dixième indivis d'une habitation située sur la rive gauche du fleuve à environ trois lieues au-dessus de la N. Orléans, ayant vingt deux arpens de face au fleuve, dont trois arpens s'étendent jusqu'au Lac Pontchartrain, et le reste jusqu'à une profondeur de quarante arpens, bornée à la ligne supérieure par l'habitation de Louis d'Aquin, et à la ligne inférieure par celle de Ludger Fortier, cette ligne ouvrant de treize degrés plus ou moins, avec les édifices qui s'y trouvent, et le dixième indivis de tous les animaux, instruments aratoires, meubles meublans, et de dix esclaves, nommés Léandre, Hilaire, Narcisse, Salandon, Francis, Sally, Delphine, Victoire, Jacques et Marie Thérèse. Plus le tiers indivis d'un nègre nommé Jean Louis.

Conditions:—L'habitation et les esclaves comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de O. de Armas not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 jan—12,2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 10 février 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un Terrain situé rue St. Louis, entre les rues Bourgogne et Remparts, ayant 35 pieds de face, sur 200 pieds de profondeur.
Conditions: 6, 12, 18 et 25 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 janvier

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 15 février 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un Terrain No. 4, dans l'îlet No. 70, ayant 32 pieds de face sur le côté Ouest de la rue Dumaine, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur entre les rues Claiborne et Robertson. Aussi, un autre terrain, ayant les mêmes dimensions.
Conditions: 1 an de terme, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 jan

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse Jefferson, jeudi le 20 février prochain et jours suivants, il sera offert en vente publique à la Bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes dépendant de la succession de feu dame Céleste Adélaïde Deynant, décédée épouse de Louis d'Aquin, savoir: 1°. L'HABITATION établie en sucrerie située dans la paroisse Jefferson, à 8 milles environ au-dessus de la Nouvelle Orléans et au même bord du fleuve, courant, entre lignes parallèles, jusqu'au Lac Pontchartrain, donnant une profondeur très grande, mais dont l'étendue n'est pas encore précisément connue. Cette terre sera vendue d'abord, en lots de 2 arpents de face, avec toute la profondeur, excepté les 4 arpens du centre sur lesquels sont les principaux établissemens, lesquels 4 arpens seront vendus en un lot avec toutes les bâtisses, telle que maison de maître, sucrerie, cabanes, magasins, &c. &c. avec la seule réserve du moulin à sucre, et machine à vapeur, et autres mécaniques y attachées, et de deux jeux de chaudières à sucre, lesquels articles seront vendus séparément et pour être enlevés par l'acquéreur un mois après la vente.

Un plan de cette habitation sera immédiatement exposé à la Bourse pour divers détails. Faute d'adjudication de la terre en lots, ainsi qu'il est dit ci dessus, elle sera immédiatement après offerte en vente en un seul lot, sans réserve des objets ci dessus mentionnés.

2°. 75 Esclaves acquis par Louis D'Acquin avec la dite habitation, de Messrs. Calonge & Delvalle; bons esclaves, la plupart jeunes et dans la force de l'âge, de tous les métiers utiles sur une habitation.

3°. 30 Esclaves acquis d'autres personnes de différens sexes, âges et métiers.

4°. Un Terrain et la Maison, et autres bâtisses qui sont dessus, occupé actuellement par M. Hubert Rémy, situé rue Condé, entre Dumaine et St. Philippe, ayant environ 60 pieds français de face à la rue Condé, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions:—La terre par lots ou toute l'habitation, selon le cas, payable en quatre échéances d'égale somme, au 15 janvier de chacune de ces quatre années, 1835, 1836, 1837 et 1838.

Les esclaves mentionnés au 2e. article aux mêmes termes, aussi en quatre paiements.

Les esclaves mentionnés au 3e. article, à un et deux ans, du jour de la vente.

Les terrains en cette ville, payables en trois termes égaux d'un, deux et trois ans, du jour de la vente. Le tout avec billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Le moulin et la machine à vapeur, ainsi que les deux jeux de chaudières à sucre, payables à un an du jour de la vente.

Les affiches contenant le détail des noms, âges et métiers, qualités et vices des esclaves, ainsi que d'autres indications sur les propriétés seront distribuées avant la vente.

L'habitation et les esclaves mentionnés au 2e. article seront vendus sujets à l'hypothèque de Messrs. Calonge et Delvalle, vendeurs à Louis D'Acquin de l'habitation, avec l'expresse condition que [illegible] par faite garantie des acquéreurs les [illegible] remis en dépôt à la Cour des Preuves de la Paroisse Jefferson pour obtenir main levée de cette hypothèque.

Il est inutile de s'étendre sur les avantages qu'offre cette terre immense et couverte de bois superbes, dès que la construction du chemin à coulisses de Carrollton sera achevée. Elle est [illegible] dans sa largeur par le chemin qui conduit [illegible] Métairie à la Nelle. Orléans, plus court de [illegible] que le chemin du fleuve. Réserve sera faite sur les lots intérieurs en faveur des lots situés au dehors du droit de passage sur le chemin. 22 jan—2p

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu jeudi, 13 février prochain, à midi, à la [illegible], par l'ordre de la Cour des Preuves de la paroisse [illegible], les biens suivants, dépendant de la succession [illegible] Cline, savoir:
[illegible] valeur de 37 pieds 7 pouces de face sur la rue de la Vieille Levée entre les rues Joséphine et Adèle dans la ville de Lafayette, sur une profondeur de 199 pieds, 10 pouces 3 lignes, [illegible] borné par la propriété de M. Granmer et 184 pieds, 10 pouces 9 lignes, par un [illegible] borné par la propriété de [illegible] Norton & Co., avec [illegible] en bois contenant [illegible] appartements, loués maintenant à $18 par mois. Le titre de la propriété est clair et non disputé et n'est point sujet à des réclamations [illegible].

Conditions: Sa [illegible] de $600 [illegible] 4 mars [illegible] [illegible]